

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

449/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Annulation du marché des Favignolles – Place des Favignolles

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu la demande de la Mairie, 18 Faubourg Saint-Roch – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il convient d'annuler le marché des Favignolles, le vendredi 10 juillet 2026, en raison des fortes chaleurs et des risques de dégradations des enrobés ;

- ARRETE -

Article 1 : En raison des fortes chaleurs et des risques de dégradations des enrobés sur la Place des Favignolles, le marché des Favignolles du vendredi 10 juillet 2026 est annulé ;

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **08 JUL. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,


Christophe THEOBALD



10 JUL. 2026